

Appel à Projets Prototypes Technologiques 2011

3 axes thématiques :

- **la vie numérique et l'innovation sociale,**
- **la ville numérique et le développement écologique et solidaire,**
- **le numérique pour la mise en valeur du patrimoine culturel.**

Bénéficiaires : entreprises, organismes de recherche, établissements publics, associations, membres - ou adhésion en cours - des pôles de compétitivité Cap Digital, Advancity, Systematic et Mov'eo

Date de lancement : 23 mai 2011

Date de clôture : 6 juillet 2011 (12H)

Téléchargement des pièces de l'appel : [Formulaire de candidature](#) - [Annexe financière](#) - [Attestation de TVA](#)

Dépôt en ligne : <http://proposition.capdigital.com/>



1. Contexte

Depuis 2008, le pôle de compétitivité Cap Digital a lancé, avec le soutien de la Région Ile-de-France, trois appels à projets « Prototypes Technologiques » avec l'objectif d'expérimenter les dispositifs retenus dans le cadre du festival Futur en Seine. Ces appels ont permis de sélectionner et de financer la fabrication de **41 prototypes technologiques en 3 ans**, 16 prototypes en 2008 présentés au public lors de Futur en Seine 2009 (juin 2009) dans divers lieux en Ile-de-France, 13 en 2009 et 12 en 2010 présentés lors de Futur en Seine 2011 (juin 2011).

Une description de ces prototypes et de leur mise en œuvre est disponible sur le site www.futur-en-seine.fr (www.futur-en-seine.fr/fens_2009/index.php pour le festival 2009).

Devant le succès rencontré au niveau du public ayant expérimenté ces dispositifs et la satisfaction des porteurs de projets qui ont bénéficié d'une très grande visibilité de leurs développements, la Région Ile-de-France lance un nouvel appel à projets « Prototypes Technologiques » mi 2011. Cet appel est ouvert aux membres des pôles de compétitivité Cap Digital, Advancity, System@tic et Mov'eo - ou en cours d'adhésion - et vise à sélectionner une quinzaine de prototypes qui auront vocation à être présentés et expérimentés durant le prochain festival Futur en Seine. Dans le cas où Futur en Seine serait en 2013, il sera étudié par Cap Digital la présentation en 2012 des prototypes sélectionnés dans un lieu emblématique des sciences et de la culture de Paris ou d'Ile-de-France à définir.

2. Objectifs et axes thématiques de l'appel à projets de prototypes technologiques

La réalisation des prototypes technologiques intervient durant l'une des dernières étapes de la chaîne de l'innovation industrielle, la démonstration grandeur réelle, et l'expérimentation avec de vrais utilisateurs, avant industrialisation ou commercialisation des technologies, applications, services ou contenus numériques innovants.

Cet appel à projets prototypes technologiques s'inscrit pour les entreprises franciliennes des filières concernées dans une étape charnière du développement de produits et services innovants. Cette étape de démonstration et d'expérimentation sur le terrain vient se placer entre, d'une part, la phase amont de R&D déjà soutenue par différents dispositifs dont le Fonds Unique Interministériel dans le cadre des pôles de compétitivité et les dispositifs d'aide d'Oséo et, d'autre part, la phase d'industrialisation ou de commercialisation des solutions proposées par les entreprises.

Il s'agit pour la Région Ile-de-France d'aider les entreprises franciliennes à **mettre au point leurs produits ou services**, à **faire connaître leurs savoir-faire** et simultanément à impliquer les acteurs de la recherche publique sur **l'exploration de nouvelles pratiques en particulier numériques**. Plus largement cet appel à projets doit participer de la valorisation des talents et expertises des entreprises et des établissements d'enseignement et de recherche d'Ile-de-France en matière de technologies, services et contenus innovants.

Le porteur de projet doit indiquer son ambition de développer, déployer ou licencier son prototype en vue d'un développement industriel ou d'un déploiement à grande échelle (Région, France, International).

Une attention particulière sera portée à l'expression d'une stratégie claire de développement large et ambitieux : le prototype n'est certainement pas une fin en soi, il est un

début. Futur en Seine sera le tremplin de technologies, de projets, d'usages émergents vers le public.

Ces prototypes technologiques participeront soit :

- d'une démarche d'**innovation industrielle**, application ou solution au stade du démonstrateur, de la présérie, d'une version bêta n'ayant encore jamais été commercialisée...
- d'une **démarche exploratoire** : maquette ou prototype novateurs en terme de technologies, d'interfaces, de design, de nouveaux usages ou pratiques numériques...

Les prototypes technologiques proposés doivent s'inscrire dans au moins un des axes thématiques suivants :

- 1) La **vie numérique** et **l'innovation sociale**,
- 2) la **ville numérique** et le **développement écologique et solidaire**,
- 3) Le numérique pour la mise en valeur du **patrimoine culturel**.

3. Eligibilité des projets

Les projets de prototypes technologiques seront soit portés par une **entreprise**, soit par un **acteur académique**, soit par un groupement réunissant entreprises et acteurs académiques. Les porteurs de projets et les travaux financés seront localisés en Ile-de-France.

Il est souhaité également pour cet appel de favoriser les coopérations internationales. Dans le cas d'un projet coopératif, il sera possible d'associer des entreprises ou organismes de recherche localisés à l'étranger. Dans ce cas, les entreprises franciliennes associées au projet pourront bénéficier d'un financement supérieur au ratio de base, allant jusque 60% des dépenses éligibles (taux maximal). Les partenaires situés à l'étranger ne pourront cependant pas bénéficier d'un financement régional et devront donc soit autofinancer le projet, soit trouver d'autres sources de financement.

Les porteurs de projets seront déjà adhérents d'au moins un des pôles de compétitivité concernés, Cap Digital, Advancity, System@tic ou Mov'eo, ou sinon en voie de déposer leur adhésion à l'un de ces pôles.

Les projets viseront à **prototyper des applications numériques**, à **expérimenter des nouveaux services numériques** dans des conditions réelles d'utilisation, à **explorer des usages émergents** induits par de nouveaux services ou contenus numériques, à valider un modèle économique, à tester sur le terrain des solutions technologiques innovantes etc.

Les prototypes doivent être construits dans l'objectif d'un **développement industriel potentiel** ou d'un **déploiement de service à grande échelle**. Les porteurs de projet devront indiquer en quoi leur prototype, s'il est retenu, permettra d'accélérer leur démarche industrielle ou de mise en place de services.

Les projets devront s'inscrire pleinement dans la stratégie de développement de l'entreprise ou dans les axes de travail des établissements d'enseignement et de recherche.

Les projets devront être emblématiques des domaines stratégiques des pôles de compétitivité Cap Digital (Image-son-interactivité, Jeu vidéo, Education et formation numérique, Ingénierie de la connaissance, Patrimoine numérique, Services et usages, Design numérique, Robotique, Logiciel libre et nouveaux modèles économiques, Innovation Sociale), Advancity (Instrumentation, Ingénierie et gestion collaborative de la ville, Efficacité environnementale et énergétique, Qualité de vie en ville), System@tic (Outils de conception et développement de systèmes, Logiciel libre, Télécoms, TIC et marchés de l'Automobile et des transports, de la Sécurité et de la défense). Mov'eo (Solutions de mobilité, Sécurité Routière, Démonstrateurs et véhicules décarbonés, Impacts environnementaux des véhicules, Système de stockage de l'énergie, Systèmes mécatroniques pour l'électrification du véhicule, Chaînes de traction thermiques). S'ils existent, les liens avec des projets de R&D labellisés par les pôles de compétitivité devront être explicités.

Une attention particulière devra être portée sur le **caractère démonstratif des projets de prototypes présentés**, sur la facilité de mise en œuvre dans des environnements publics et sur leur capacité à « parler au plus grand nombre ».

4. Critère de Sélection des projets

Les critères de sélection des projets porteront principalement sur :

- Le caractère **innovant** du projet de prototype technologique par rapport à l'état de l'art. Le prototype pourra être innovant du point de vue technologique, de nouveaux types de contenus, de services ou nouvelles pratiques numériques.
- La pertinence des objectifs et les **perspectives** pour le porteur du projet et ses partenaires le cas échéant : inscription du prototype dans un axe stratégique pour le développement de l'entreprise, opportunité de nouveaux marchés, intérêt scientifique du prototype pour le laboratoire de recherche, relation avec un projet de R&D déjà engagé et labellisé par Cap Digital, Advancity, System@tic ou Mov'eo.
- L'ambition affichée de développer ou licencier le prototype en vue d'une **industrialisation** ou d'un **déploiement de service à grande échelle** et d'en faire un succès auprès d'un public aussi large que possible.
- L'inscription dans l'une ou plusieurs des **thématiques** de l'appel à projets (la vie numérique et l'innovation sociale, la ville numérique et le développement soutenable, le numérique pour la mise en valeur du patrimoine culturel) et la complète description du prototype sur ses aspects techniques et fonctionnels: logiciels, informatique, multimédia, réseaux, matériels spécifiques, interactivité...
- L'inscription dans une démarche **écologique et solidaire** : impact positif et significatif sur l'emploi (création, pérennisation, limitation d'emploi précaire), lutte contre les inégalités sociales et territoriales (actions en faveur des publics et territoires défavorisés), éco-responsabilité (inscription du projet dans une démarche écologiquement soutenable).
- Le caractère **emblématique** du prototype par rapport aux domaines d'activités et aux axes stratégiques des pôles de compétitivité Cap Digital, Advancity, System@tic ou Mov'eo.

- La capacité à **finaliser** le prototype au regard des enjeux de réalisation technique et fonctionnelle du prototype, du planning prévisionnel et des capacités techniques, humaines et financières du porteur et de ses partenaires. La capacité financière du porteur pour assurer le démarrage des travaux sans attendre le versement des subventions régionales.
- Les contraintes d'**installation** ou d'**utilisation** du prototype technologique. Les caractéristiques d'installation du prototype, de son transport jusqu'au site où il doit être installé, de la fixation des dispositifs, de l'alimentation électrique, du raccordement aux réseaux télécoms ; les modalités d'utilisation du prototype, avec ou sans médiation, s'adressant ou non à un public spécifique, accessible seulement à certaines heures de la journée ou suivant certaines conditions d'utilisation, etc. Seront pris en compte les aspects juridiques ou de droits d'auteur le cas échéant, et les contraintes de sécurité liées à la réalisation et à l'installation du prototype.
- Le **budget** de réalisation et la subvention demandée
- La **visibilité** régionale et internationale du prototype et son impact médiatique potentiel, les possibilités de valorisation du prototype pendant la manifestation publique, les actions de communication envisagées le cas échéant directement par le porteur de projet. Dans le cas où Futur en Seine serait en 2013, Cap Digital étudiera la possibilité de valoriser les prototypes sélectionnés dans un lieu emblématique des sciences et de la culture de Paris ou d'Ile-de-France dès 2012, le lieu reste à définir.

5. Financement

Le cofinancement des prototypes technologiques dans le cadre de l'appel à projets est assuré par la Région Ile-de-France qui a prévu un budget d'investissement de 1 M€ environ pour aider à la réalisation en 2011 **d'une quinzaine de prototypes technologiques** dans la limite de 100 K€ par projet.

Ce financement de la Région Ile-de-France est encadré par le règlement communautaire sur les aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (R&D&I). Ce financement vise à aider les **développements expérimentaux** portés par des entreprises ou des acteurs de la recherche en phase R&D&I, et ne peut en aucune façon porter sur le soutien à un développement commercial.¹ Les essais de produits, de procédés et de services sont considérés comme du développement expérimental mais l'exploitation des résultats de ces essais pour développer des applications commerciales ne l'est pas. Les porteurs devront détailler dans leur proposition les étapes, et développements complémentaires le cas échéant, prévus après la réalisation du prototype pour préparer la future phase d'industrialisation et de commercialisation.

Selon des règles similaires au cofinancement des projets de recherche et développement coopératifs des pôles de compétitivité, les projets de prototype sélectionnés bénéficieront d'un **suivi des pôles de compétitivité** et d'une **aide financière** sous forme de subvention aux taux maximum suivants des dépenses éligibles :

¹ Paragraphe sur le "Développement expérimental" de l'article 2.6.1 du Régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales, et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels.
http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/interventions_econom/par_secteur_economiq/recherche_developpe/recherche_developpe/downloadFile/attachedFile_2/n520-a-07.pdf?nocache=1259921601.49

- 45% pour les PME² et associations, (60% dans le cas d'un projet coopératif associant une entreprise ou un organisme de recherche étranger)
- 35% pour les ETI³, (50% dans le cas d'un projet coopératif associant une entreprise ou un organisme de recherche étranger)
- 25% pour les grandes entreprises, (40% dans le cas d'un projet coopératif associant une entreprise ou un organisme de recherche étranger)
- 100% des coûts additionnels pour les établissements de recherche,

Le porteur, et ses partenaires le cas échéant, s'engagent à apporter leur quote-part de financement du projet. Le porteur précisera le cas échéant les autres financements (par exemple sponsoring) acquis ou recherchés à ce stade pour la réalisation du prototype.

6. Dépenses éligibles

La présentation détaillée du budget et de la subvention demandée devra présenter tous les postes de dépenses relatifs à la réalisation du prototype, à son installation, à son exploitation (animation ou médiation si nécessaire), à sa maintenance, à sa désinstallation. Ces coûts doivent être détaillés pour chacun des partenaires sollicitant un financement. Devront être détaillés également les ressources humaines mobilisées sur le projet, le type de qualification, la durée envisagée et le coût par poste charges comprises.

Les dépenses éligibles sont :

- Les frais de personnel (ingénieurs, chercheurs, techniciens, autres personnels employés pour le projet de R&D&I);
- Les prestations techniques sous-traitées;
- Les matériels ou logiciels directement affectés à la réalisation du prototype technologique y compris le cas échéant les infrastructures spécifiques pour l'installation du prototype et la présentation lors de Futur en Seine;
- Les matériels non spécifiques réutilisés après la réalisation ou la présentation du prototype à Futur en Seine (exemple : ordinateurs) ; le coût éligible sera dans ce cas calculé sur l'amortissement de ces matériels sur la durée du projet.

Ne sont notamment pas éligibles les dépenses liées aux déplacements, aux frais d'impression, de communication engagée par le porteur et ses partenaires autour du prototype, de réception, de fournitures, et les achats d'équipements ou de services informatiques ou télécom non affectés directement à la réalisation du prototype ou à son exploitation.

Les coûts de transport, d'installation, d'exploitation, d'animation, de maintenance, de médiation et de gardiennage du prototype durant la manifestation publique de 2012 et/ou de 2013 devront être pris en charge par le porteur. Ces prestations ne seront pas assurées par l'organisation de l'événement, et ne sont pas éligibles au financement régional.

² Petites et Moyennes Entreprises de moins de 250 personnes et dont le CA est inférieur à 50 M€ ou dont le total du bilan annuel est inférieur à 43 M€.

³ Entreprises de Taille Intermédiaire de moins de 2000 personnes et qui ne sont pas affiliées à un groupe employant plus de 2000 personnes.

Les dépenses doivent être présentées en HT et en TTC.

Pour les organismes récupérant totalemment ou partiellement la TVA ou le FCTVA, la subvention sera calculée sur la base des dépenses en euros hors taxes.

Pour les organismes ne récupérant pas du tout la TVA, la subvention sera calculée sur la base des dépenses en euros TTC.

La dépense de la prestation de suivi de la réalisation du prototype par un pôle de compétitivité (cf. ci-dessous), éligible au financement régional, sera intégrée dans un deuxième temps après sélection du projet par le jury.

7. Conditions du soutien régional et modalités de versement de la subvention

Le soutien régional sera conditionné d'une part par l'adoption d'une délibération en conseil régional relative au règlement d'intervention « prototypes technologiques » et d'autre part, pour chaque projet, à la décision de la commission permanente seule habilitée à décider du soutien régional.

Le versement des aides nécessite la **passation d'une convention** entre le porteur du projet et la Région Ile-de-France, ainsi qu'avec chacun des partenaires s'il s'agit d'un projet coopératif.

Le soutien régional ne correspond pas à un montant forfaitaire mais à un taux d'intervention calculé sur la **base du budget global prévisionnel éligible** du projet, assorti d'un montant de soutien maximal. Si le budget réalisé se trouve être inférieur au budget prévisionnel, le montant du soutien sera défini par application de ce taux sur l'ensemble des dépenses éligibles effectivement engagées et justifiées par le bénéficiaire.

Le détail des modalités de versement sera présenté dans la convention, conformément au Règlement Budgétaire et Financier du Conseil régional (délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010⁴) et au Règlement d'intervention en vigueur.

Pour information, le Règlement Budgétaire et Financier du Conseil régional (CR33-10) précise à l'article 22 que « la Région se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues. »

⁴ Toutes les décisions du Conseil régional sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.iledefrance.fr/decisions-du-conseil-regional/les-decisions-du-conseil-regional/>

8. Procédure de sélection et de financement des projets

Procédure donnée à titre indicatif pouvant être soumise à modification.

1ère étape : sélection par un jury international

Tous les projets seront examinés par un jury regroupant la Région Ile-de-France, les pôles de compétitivité impliqués et un panel d'experts français et étrangers indépendants.

Les projets seront présentés individuellement au jury par deux rapporteurs ayant analysé les projets, puis noté selon une grille de notation reprenant les principaux critères de sélection: le caractère innovant du projet, les perspectives industrielles et commerciales, le passage à l'échelle, l'inscription dans l'une ou plusieurs des thématiques de l'appel à projets (la vie numérique et l'innovation sociale, la ville numérique et le développement soutenable, le numérique pour la mise en valeur du patrimoine culturel), l'inscription dans une démarche "écologique et solidaire", le caractère emblématique du prototype par rapport aux domaines d'activités et axes stratégiques des pôles de compétitivité, la capacité technique et financière à démarrer et à finaliser la réalisation du prototype, les contraintes d'installation ou d'utilisation du prototype technologique, le budget de réalisation et la subvention demandée.

Le jury sélectionnera au final une quinzaine de projets de prototypes.

2ème étape : instruction du dossier

La mission TIC de la Direction de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur en association avec le pôle Cap Digital, vérifie, pour chacun des dossiers, l'objet de la demande de subvention en fonction de l'appel à projets et des priorités établies par le conseil régional, en conformité avec la délibération cadre en vigueur.

Seront vérifiées :

- l'intégralité des pièces à fournir (dès le dépôt des dossiers, toute pièce manquante devra être justifiée par le porteur de projet et transmise au service instructeur dans les meilleurs délais) ;
- la conformité des documents administratifs ;
- la validité des documents budgétaires.

La Mission TIC de la Direction de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur en association avec le pôle Cap Digital demandera, le cas échéant, des compléments d'informations auxquels les candidats devront répondre dans les meilleurs délais.

3ème étape : Vote des élus régionaux en Commission Permanente

Les dossiers retenus après ces différentes étapes sont soumis au vote de la commission permanente seule instance habilitée à décider du soutien régional.

4ème étape : Notification et signature des conventions

Les candidats retenus seront informés par Cap Digital.

Le délai entre le dépôt de candidature et la notification de la subvention (date à laquelle les dépenses sont éligibles) est d'environ trois mois.

Une convention sera signée liant la Région avec le porteur de projet (et, le cas échéant, avec chaque partenaire soutenu par la Région dans le cadre du projet) ainsi que le pôle de compétitivité en charge du suivi opérationnel de la réalisation des prototypes technologiques et de la coordination de l'ensemble.

Ces conventions fixent notamment les obligations des parties tant en terme de suivi de projet que de réalisation.

5ème étape : Suivi

Le suivi est assuré par les pôles de compétitivité. Des états d'avancement réguliers du projet (revues de projets) et le bilan final seront présentés à la Région Ile-de-France.

9. Suivi de la réalisation des prototypes

En fonction des thématiques, l'un des pôles de compétitivité parmi Cap Digital, Advancity, System@tic et Mov'eo, assurera le suivi opérationnel de la réalisation des prototypes technologiques depuis les étapes de spécifications fonctionnelles et techniques jusqu'à leur réception et premières présentations au public. Les pôles de compétitivité pourront à leur initiative mettre en place un processus de suivi, à intervalle régulier, de l'avancement de la réalisation des prototypes.

Un comité stratégique de suivi des projets de prototypes technologiques sera mis en place afin de s'assurer du bon déroulement des projets, de l'utilisation des financements publics et de la conformité des prototypes par rapport au descriptif des projets sélectionnés par le jury.

Le comité stratégique sera présidé par la Région Ile-de-France. Il regroupera des représentants de la Région Ile-de-France, des représentants des pôles Cap Digital, Advancity, System@tic et Mov'eo. Le comité stratégique est chargé de suivre la réalisation scientifique, technique et financière du projet. Il s'assure, de la bonne réalisation du prototype, en s'appuyant sur les comptes rendus réalisés par les pôles, et peut se prononcer sur d'éventuelles modifications du projet sous réserve du respect de l'équilibre général de la convention passée avec la Région Ile-de-France.

Ce comité stratégique se réunira au moins trois fois : une première fois à mi parcours du développement des prototypes, une seconde fois à la réception des prototypes, une troisième fois après la désinstallation des prototypes pour tirer un bilan de l'opération et donner des recommandations sur la manière dont les prototypes devraient ou pas être présentés et valorisés dans le cadre de l'évènement.

Les réunions donneront lieu à des comptes-rendus d'exécution des prototypes technologiques réalisés par les porteurs des projets et validés par les pôles de compétitivité concernés et la Région Ile-de-France.

La convention qui sera signée entre la Région Ile-de-France et chacun des partenaires des prototypes associera également le pôle de compétitivité en charge du suivi opérationnel de la réalisation des prototypes technologiques et de la coordination de l'ensemble.

10. Présentation et tests des prototypes

Les porteurs de projets sélectionnés présenteront aux franciliens leur prototype pendant une quinzaine de jours lors de Futur en Seine. Dans le cas où Futur en Seine serait en 2013, il sera étudié par Cap Digital la présentation en 2012 des prototypes sélectionnés dans un lieu emblématique des sciences et de la culture de Paris ou d'Ile-de-France à définir.

Dans le cas où le prochain festival Futur en Seine serait en 2013, il sera étudié par Cap Digital la présentation en 2012 des prototypes sélectionnés dans un lieu emblématique des sciences et de la culture de Paris ou d'Ile-de-France à définir. Les porteurs de projets sélectionnés s'engagent à présenter leurs prototypes lors de cette manifestation qui aurait lieu sur le principe en juin 2012.

Les travaux de réalisation du prototype devront être finalisés impérativement en mai 2012 au plus tard.

11. Calendrier prévisionnel

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Appel à projets ouvert le **23 mai 2011**; formulaire de soumission d'un projet à télécharger ici : <http://www.capdigital.com/wp-content/uploads/AAP-Prototypes-2011-Candidature-110520.doc>
- Réunion d'information sur l'appel à projets de prototypes technologiques organisées par les pôles Cap Digital, Advancity, System@tic et Mov'eo le **10 juin 2011 à 9h30** dans les locaux de Cap Digital.
- Remise des dossiers jusqu'au **6 juillet à 12H**. Dossiers à déposer au format pdf sur le site de dépôt <http://proposition.capdigital.com> et à envoyer au format .doc avec l'annexe au format excel à l'adresse email depot.projet@capdigital.com. Les éléments administratifs à envoyer à jonathan.bartoli@capdigital.com sont les suivants : fiche SIREN à jour, derniers comptes simplifiés, RIB, extrait Kbis et attestation de récupération ou de non-récupération de la TVA. Tout dossier reçu incomplet ou reçu après cette date-limite sera déclaré inéligible.
- Sélection des projets de prototypes le **19 juillet** par un jury international composé des représentants et experts des pôles de compétitivité, d'experts français et étrangers indépendants, et du Conseil Régional Ile-de-France.
- Validation des bénéficiaires en Commission permanente du Conseil régional en **octobre 2011**. Les dépenses éligibles le sont à date de la Commission Permanente.
- Etablissement des conventions avec les porteurs de projets **fin octobre 2011**.
- Réalisation des prototypes entre **novembre 2011 et mai 2012**. Les porteurs de projet sélectionnés s'engagent à démarrer la réalisation de leurs prototypes technologiques dès la validation du financement de leur projet en Commission permanente du Conseil Régional et au plus tard en novembre 2011.
- 1^{ère} revue de projet : janvier 2012.
- 2^{ème} revue de projets : mars 2012.
- Recette des prototypes en mai 2012.

- Installation des prototypes en juin 2012 lors du festival Futur en Seine ou d'une manifestation à définir.
- Installation des prototypes lors du festival Futur en Seine en juin 2013.

12. Gestion de l'appel à projets Prototypes technologiques 2011

L'appel à projet est géré administrativement par Cap Digital. La sélection des projets sera faite par un comité de sélection regroupant des représentants de la Région Ile-de-France, des représentants des pôles Cap Digital, Advancity, System@tic et Mov'eo, et un jury international d'experts indépendants.

Documents à télécharger sur le site :

- [Règlement de l'appel à projets prototypes technologiques 2011](#)
- [Formulaire de présentation du projet](#)
- [Annexe financière](#)

Pour tout renseignement complémentaire contacter :

Jonathan Bartoli - tél : 01 40 41 74 97 - jonathan.bartoli@capdigital.com

Les dossiers de candidatures transmis par les porteurs de projets ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

13. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement;
- autoriser le Conseil Régional Ile-de-France et les pôles de compétitivité associés à communiquer sur le projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu par la Commission Permanente du Conseil régional;
- mentionner le Conseil Régional Ile-de-France et les pôles de compétitivité à toute opération de communication relative au prototype financé dans le cadre de cette opération;
- assurer l'installation, l'exploitation, l'animation et la maintenance du prototype financé durant la manifestation Futur en Seine 2013, et éventuellement lors de la manifestation prévue mi 2012.

En cas de force majeure, l'appel à projet peut être retardé ou annulé : les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.